



République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	22	28	06

Vote	
A L'Unanimité	Pour : 28
	Contre : 00
	Abstentions : 00

L'an 2022, le Mercredi 13 Avril à 8h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 07 Avril 2022.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (8h10) - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE (08h40) M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE (8h37) - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO.....(22)

REPRÉSENTÉS : Mme Fabienne FARAJJE (ayant donné procuration à M. Rémi DUFLO) - M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) - Mme Valérie ARICIQUE (ayant donné procuration à Mme Jocelyne MOCKA) - Marie-Pierre DAMAS (ayant donné procuration à Jean-Philippe NOËL) M. Claude JERSIER (ayant donné procuration à Mme Josette OTTO) - M. Frantz RUPAIRE (Départ à 10h12, ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA)(06)

ABSENTE : Mme Laurence LAROCHELLE(01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Monsieur Serge SACILE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

Convocation du Conseil Municipal en date du :

07/04/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

D_20220413_21

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE « LES ROCHES GRAVEES » DE TROIS-RIVIERES

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le Budget 2022 de la Commune de Trois-Rivières ;
- VU les crédits inscrits à l'article 6574 de ce budget comme aides aux associations ;
- VU les disponibilités financières sur cet article ;



971-219711322-20220429-6-DE

Réception par le Préfet : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Avril 2022

- VU la demande de subvention formulée par le Collège « Les Roches Gravées » datée du 17 Mars 2022 accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que cette aide permettra de boucler le plan de financement pour l'organisation d'un séjour linguistique dans la région de l'Andalousie en Espagne, prévu du 28 avril au 7 mai 2022,

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de ce séjour regroupant 35 élèves et 4 accompagnants s'élève à 57 312,70 Euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

A L'UNANIMITE,

Article 1 :

D'ACCORDER au Collège « Les Roches Gravées » de Trois-Rivières l'aide suivante d'un montant de **Trois mille euros (3 000 €)**.

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association

Article 3 :

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE